

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 12/09/2022

| | |
|-----------|---|
| DE45/2022 | ADMISSION EN NON VALEUR : Impayé budget Assainissement collectif |
| DE46/2022 | PARTICIPATION FINANCIERE des ASSOCIATIONS aux frais d'énergie en fonctionnement. |
| DE47/2022 | ECOLE : Participation communale Classe de Neige 2022/2023 |
| DE48/2022 | BANCS PUBLICS : Déplacement bancs public Place de la Halle |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 07 Septembre 2022

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Marguerite PREVOST - Gilles TRONCHE - Mme Marlène MIQUEL

Etaient absentes: Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Marc CALES) — Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Huguette PUYJALON (Procuration à Gilles TRONCHE)

Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

1/ M. DAYRE Corrèze Ingénierie :

Présentation de l'analyse des offres pour la Maîtrise d'œuvre, du projet Aménagement du haut du bourg et du Parking de Lesturgie

La réglementation n'impose pas de formalisme pour des prestations inférieures à 40 000.00€. Une procédure adaptée a été réalisée reprenant les éléments suivants : Acte d'engagement+ Cahier des Clauses Particulières + Procédure de paiement + Règlement de consultation.

Les critères définis pour l'attribution de l'offre : Valeur technique 60%, Prix des prestations 40%
Il y a eu 2 réponses sur 3 dossiers récupérés :

Entreprise SARL OTCE Infra en Haute-Garonne
Entreprise DEJANTE en Corrèze

Ces 2 entreprises sont admises : elles ont signé l'acte d'engagement, détaillé le planning du temps passé à la réalisation du projet et présenté un mémoire technique (pièce contractuelle pour répondre à l'offre)

Analyse :

Ces 2 entreprises ont des garanties solides (voir fiscalité)
Le formalisme est respecté et le mémoire technique est ok.

Selon les critères établis les notes suivantes ont été attribuées :

| Entreprises | Valeur Technique | Prix | Total |
|-------------|------------------|------|-------------|
| OTCE Infra | 3.25 | 2.32 | 5.57 |
| DEJANTE | 4.25 | 4.00 | 8.25 |

***L'offre de l'entreprise DEJANTE apparaît comme la mieux disante.
Fin de l'analyse***

G. TRONCHE : Quels seront les matériaux utilisés ?

M. DAYRE : Le choix des matériaux fait partie du travail du Maître d'œuvre. A lui de présenter des échantillons au conseil municipal ou à la commission en charge du projet par exemple. Ils fourniront à ce moment là les tarifs pour la prise de décision.

Afin de se donner une évaluation, des travaux pilotés par DEJANTE vont débiter sous peu à ST PRIVAT.

S. GUIONIE : Si les travaux ne sont pas validés par le conseil municipal, comment le maître d'œuvre sera rémunéré ?

M. DAYRE : Dorénavant c'est le code de la commande publique qui prévoit que la maîtrise d'œuvre soit découpée en phases : Avant Projet , Etudes... A chaque phase le conseil municipal peut ne pas valider l'étape. Le MO devra donc reprendre la phase jusqu'à ce qu'il y ait consensus.

La consultation de la population pourra par exemple émettre des remarques, que le conseil souhaitera voir intégrées dans le projet. Le conseil pourra décider d'arrêter les études à chaque phase.

Le MO sera donc rémunéré pour chaque phase validée.

M. DAYRE exprime le fait qu'il conviendrait qu'une autre personne du conseil soit déléguée, afin de suppléer Mme le Maire au besoin, lors des différentes réunions afin d'avoir en toutes occasions un représentant de la commune. Binôme nécessaire.

G. TRONCHE alerte sur le fait que les entreprises pourraient demander un avenant si le conseil décide de prendre le prestataire le – cher et qu'il faudrait prendre des précautions pour se protéger. Quid aussi des subventions ?

Mme le Maire indique que les subventions ne peuvent pas être actuellement définies car elles dépendent du type de projet final : ex désimperméabilisations des sols, Zones de naturations...

Fin de l'intervention de M. DAYRE.

Les membres du Conseil le remercie de sa venue et de son intervention.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Juillet 2022

3/Décisions du Maire n°10 : Suite à consultation, choix de l'entreprise **SOTEC PLANS** (l'entreprise Géomètres Expert avait aussi adressé une offre non retenue) pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre du projet d'Aménagement du haut du Bourg et du parking de Lesturgie pour un montant de **2 620.00€ HT** soit **3 144.00€ TTC**. Début des travaux ce jour.

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 3
Votants : 11
Contre : 0
Pour : 11
Absentions : 0

DE45/2022 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR et DM N°1 : VIREMENT de CREDIT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Receveur Municipal lui faisant part des difficultés rencontrées pour recouvrer la somme de **192.72€ TTC** émise dans le cadre de factures d'assainissement de 2018, à l'attention d'une administrée Mme Ada HOLLANDS CARLY aujourd'hui décédée et résidant avant son décès en Angleterre.

Malgré de nombreuses relances, considérant qu'il n'y a plus de fonds disponibles chez le notaire en charge de la succession, et que cette somme est inférieure aux seuils de poursuites réglementaires pour des poursuites à l'étranger, Monsieur le Receveur sollicite l'admission en non-valeur des factures suivantes :

| N° rôle/n° titre | Date d'émission | Montant |
|------------------|-----------------|---------|
| 17082/11 | 11/08/2020 | 96.36€ |
| 20112/13 | 24/11/2020 | 96.36€ |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT A L'UNANIMITE** l'admission en non-valeur d'un montant de **192.72€** et décident de l'imputer à l'article **6541** du budget assainissement.
- **DECIDE le virement de crédits suivants en fonctionnement:**

| | | |
|------------------------------------|-------------|-----------|
| Travaux sur réseaux | art : 61523 | - 192.72€ |
| Pertes sur créances irrécouvrables | art : 6541 | + 192.72€ |

DE46/2022 OBJET : PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX FRAIS D'ENERGIE EN FONCTIONNEMENT

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 3
Votants : 11
Contre : 1
Pour : 8
Absentions : 2

Madame le Maire indique que les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Elle rappelle que, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (art. L.2125-1, al. 1), qui constitue la contrepartie des « avantages de toute nature » retirés par l'occupant du domaine public (art. L.2125-3). Cette contrepartie onéreuse de l'occupation du domaine public est toujours due, que l'occupant dispose ou non d'un titre régulièrement délivré par l'autorité compétente. L'article L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes public prévoit néanmoins des exceptions, limitatives au caractère onéreux de cette occupation, notamment au bénéfice des associations à but non lucratif.

- A ce titre, conformément à l'article L. 2221-1 de ce même code, « les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui lui sont applicables. Ainsi, compte tenu des nombreuses associations œuvrant sur la commune, il appartient de veiller à plus largement s'inscrire dans une démarche partenariale équilibrée de maîtrise de consommations électriques et de chauffage avec les associations. Cela inclut une utilisation rationnelle des équipements.

- Dans une démarche juste et équitable pour tout le monde les élus décident :

- Que les associations dont l'utilisation constante ou ponctuelle implique une **consommation d'énergie de fuel ou d'électricité, dont la somme serait supérieure à 250 € annuelle (hors abonnement)**, soient alors amenées à reverser à la collectivité **un montant forfaitaire d'un montant de 100 €**.

- Deux associations seraient aujourd'hui concernées : une, offrant sur deux mois, des activités festives autour d'un marché local, l'autre, proposant pratiquement tous les jours, sauf en période scolaire, des activités sportives dans la salle polyvalente (voir délibération DE38/2020).

- Une association (Les amis de Curemonte) paye depuis de nombreuses années, les charges d'électricité à l'Eglise de LA COMBE. Il convient de régulariser cette situation aux fins que toutes les associations soient considérées de la même façon.

- Nelly GERMANE souligne qu'une autre association a été créée : association Guitare en Corrèze.

- Les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux contrôles annuels des consommations d'énergie ainsi qu'aux démarches nécessaires pour le recouvrement de ces participations.

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 3
Votants : 11
Contre : 0
Pour : 11
Absentions : 0

DE47/2022 OBJET : CLASSE DE NEIGE 2022/2023 – PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la maîtresse de l'école de Curemonte, Hélène COSSAUNE, souhaite déposer une candidature pour un séjour en classe de neige pour les élèves de classe de CM1 et CM2. Chaque commune du RPI est sollicitée afin de participer au coût du séjour selon le nombre d'élèves issus de cette commune.

Cette année le coût du séjour pour 7 jours est de **694.00€** par élève, avec une participation des communes à hauteur de 30% soit **208.20€** par élèves.

Pour l'année scolaire 2022/2023, **3** enfants Curemontois sont inscrits en classe de

CM1/CM2, la participation totale de la commune de CUREMONTE s'élèverait donc à **624.60€ TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal :

- **ACCEPTENT à l'UNANIMITE** la participation de la commune pour la classe de neige 2022/2023 pour un montant total de **624.60€ TTC**.

- **DECIDENT d'INSCRIRE** ce montant à l'article **6588** du Budget principal 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8
Procurations : 3
Votants : 11
Contre : 9
Pour : 2
Absentions : 0

DE48/2022 OBJET : DEPLACEMENT BANCS PUBLICS PLACE DE LA HALLE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la lettre de Monsieur Jacques PERNOT dans son courrier du 06 juin 2022, exprimant les nuisances qu'il subit, liées à l'implantation de deux bancs situés près d'un mur mitoyen entre sa propriété et l'espace public. Monsieur PERNOT, vivant au Japon et résidant à Curemonte durant notamment les deux mois d'été, se plaint de désagréments dus au fait que des enfants ou adultes montent sur ces bancs, enjambent les chaperons du mur et risquent de se faire mal. 35 photos ont été adressées à la mairie sur lesquelles apparaissent des personnes à califourchon sur le muret ou debout sur les bancs. Monsieur PERNOT demande donc à la commune de procéder au déplacement des deux bancs en pierre positionnés sur le domaine public.

Madame le Maire précise que certaines attitudes témoignent de l'attractivité de l'endroit où vous pouvez contempler le paysage environnant ainsi que le jardin minéral composé par M. PERNOT, qui éveille toute la curiosité ou l'admiration des visiteurs, ce qui engendre régulièrement avec le propriétaire, des discussions sur le patrimoine et sur la particularité de son jardin.

Madame le Maire souligne qu'en 2015, ces bancs en pierre ont été posés dans le cadre de l'aménagement de l'espace public entre l'église et la halle de Curemonte, concourant aux objectifs de répondre à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ou estivants, à la convivialité, en réflexion commune avec un comité de pilotage composé d'associations, du CAUE, de l'architecte des Bâtiments de France, du Bureau d'Etudes etc., et en adéquation avec le banc déjà existant près de l'église. Cet agencement tenait compte également de la pente du terrain, dont un des seuls endroits pouvant répondre techniquement et esthétiquement à cette implantation se situait le long du mur en limite de propriété.

M. PERNOT avait déjà réclamé à l'ancienne municipalité leur déplacement, sollicitation qui n'avait pas donné lieu à une réponse favorable, car le démontage s'avère très difficile, les jambages et le plateau schiste sont solidarisés entre eux par une tige de fer ancrée dans le sol au travers des pavés. Le déplacement risque ainsi de fragiliser le plateau de l'assise, d'effriter les pierres des jambages en brasier et d'endommager les pavés posés au sol.

M. PERNOT avait été invité à intervenir au cours d'une réunion du conseil municipal en août 2021 au cours de laquelle les membres du conseil municipal avaient entendu sa requête.

Madame le Maire a par la suite, consulté les services juridiques de l'assurance de la commune ainsi que ceux de l'Association des Maires de la Corrèze qui lui ont signifié qu'il n'existe aucun texte législatif sur la réglementation de l'implantation de mobilier urbain au regard des propriétés privées et qu'en cas d'accidents, la responsabilité civile des personnes serait alors engagée en cas de blessures.

Une proposition de mise en place de fleurs derrière les bancs a été faite auprès de M. PERNOT, qui a décliné cette possibilité.

Après observations des diverses photos adressées par M. PERNOT sur l'incivilité des estivants, il est apparu que certaines personnes positionnées loin des bancs, procèdent aux mêmes agissements que celles qui empruntent les bancs pour prendre des photos ou mieux contempler le jardin. Donc, bancs ou pas, Alban MARTIN souligne que les personnes monteront tout de même sur le mur, car il n'est pas assez haut.

Monsieur PERNOT ayant évoqué la possibilité de faire déplacer ces bancs à ses frais ; Gilles TRONCHE souligne que cela changerait la donne., Madame le Maire évoque que la commune propriétaire des bancs ne peut autoriser un administré à effectuer ces travaux et qu'en cas de malfaçons éventuelles de pose pouvant provoquer un sinistre grave, la responsabilité du Maire et de la commune serait alors engagée, remarque affirmée également par Marguerite PREVOST

Sylvain GUIONIE demande s'il existe des précédents. Il semblerait que non. Il évoque alors que cela ouvre la porte à des doléances qui ne seraient pas équitables pour tout le monde.

Gilles TRONCHE souligne que personne n'aimerait être dans sa situation.

Aussi, considérant tous ces éléments, les élus ont décidé de ne pas procéder au déplacement des bancs positionnés sur l'espace public.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'aliénation de chemin au Pré Rigal par Madame Krista Van Der Heidjen :

Madame Le Maire s'est renseignée auprès des exploitants aux alentours aux fins de s'informer si cette aliénation enclaverait ou non quelques propriétaires. Il s'avère qu'effectivement, deux propriétaires ne pourraient accéder à leurs parcelles. Il convient donc de ne pas lancer la procédure d'enquête publique.

Plus Beaux Villages de France :

Dans le cadre des 40 ans de l'Association, deux commissions de l'Association des Plus Beaux Villages de France « développement » et « notoriété » vont se réunir, une à CUREMONTE le matin du 14 octobre 2022, une à TURENNE le 15 octobre 2022.

Le 14 octobre 2022 au matin, l'association des amis de Curemonte fera des visites guidées pour les accompagnants. L'après-midi à 17 heures, à COLLONGES LA ROUGE, une plaque sera apposée sur une maison en l'honneur du Président fondateur de l'association, Monsieur Charles CEYRAC. A l'issue de cette cérémonie, sera signée la charte qualité par les maires des communes de Beaulieu sur Dordogne, Martel et Rocamadour, nouvellement promues dans cette association. A 19 heures, un buffet dînatoire « Origine Corrèze » sera offert par le Conseil Départemental.

Nelly GERMANE a invité les anciens Maires ainsi que les membres du Conseil municipal.

Rallye des Plus Beaux Villages de France :

Le 25 septembre 2022 est organisé un rallye des plus beaux villages de France au cours duquel les touristes devront visiter un maximum de villages de Corrèze faisant partie de cette association : St Robert, Ségur le Château, Collonges, Curemonte, Turenne. Des visites guidées seront alors organisées et il conviendra que les visiteurs fassent valider leur venue en faisant apposer un tampon sur un carton réservé à cet effet. Par la suite, un tirage au sort sera effectué et les deux premiers gagnants recevront chacun un panier garni des spécialités de chaque commune.

Journées du Patrimoine :

Depuis plusieurs années, l'Association "Collonges festif" implantée à Meyssac dans les anciens locaux Sothys, a développé ses activités de groupe et notamment un atelier "couture". Après la création de costumes "renaissance", ils se consacrent désormais aux costumes vénitiens dits "allégoriques" promouvant l'originalité et la créativité.

A l'occasion des fêtes du Patrimoine, une déambulation gratuite dans le bourg et dans l'enceinte des châteaux, le dimanche 18 septembre après-midi nous a été proposée avec la présentation de jolies parades et de séances photos partagées avec le public, le tout accompagné de musique vénitienne.

Eclairage public : dans le prolongement de la réflexion sur l'économie des énergies, il convient de définir des heures d'été et d'hiver pour la durée d'utilisation de l'éclairage public :

- Hiver : 21 heures à dater du 1^{er} octobre 2022
- Été : Minuit à dater du 1^{er} juin 2022
-

Borne électrique sur le parking de LESTURGIE :

A la demande des élus, une borne électrique (IRVE) va être posée par la FDEE, à ses frais, sur le parking de Lesturgie. Il conviendra également d'y apposer aux frais de la collectivité, profitant de la tranchée à réaliser, un coffret pouvant servir par la suite aux diverses manifestations. Marc CALES évoque la possibilité de placer cette borne en limite de la propriété de MORRUZI. Gilles TRONCHE pense qu'il serait souhaitable qu'elle soit placée de l'autre côté du parking, en face, près de la haie où se garent les véhicules. Cette position va être proposée à la FDEE.

Incivilités :

Marlène MIQUEL fait observer que sur le panneau installé par la mairie sur le parking de LESTURGIE figurent les encarts publicitaires des commerçants, celui de la BARBACANE a été tagué.

Dématérialisation urbanisme :

Il est précisé que les élus devront informer la population sur la nécessité de déposer leurs demandes d'urbanisme via notre site internet, sur la plateforme de dématérialisation.

Travaux voirie 2022 effectués par la Communauté de Communes :

Gilles TRONCHE s'étonne de la façon dont les travaux ont été réalisés, qui selon lui, ont été effectués en dépit du bon sens, sans sa concertation et sans en avoir été averti initialement. Marc CALES lui précise avoir été invité la veille des travaux par le Bureau d'Etudes mandaté par la Communauté de Communes et par un élu chargé de cette compétence au sein de cette structure pour venir voir les travaux. Il admet qu'il conviendrait d'y apporter une modification. Gilles TRONCHE n'ayant pas été associé, annonce sa démission au sein de la commission Voirie.

Fin de la séance.

Deux personnes du public souhaitent intervenir : Madame le Maire leur laisse la parole :

Madame Marie-Claude PECOUYOUL revient sur l'affaire du déplacement des bancs et précise que ce préjudice n'est réellement constaté qu'en août, mois le plus fréquenté. Elle évoque également le problème de déficience de l'éclairage public qu'elle rencontre sur la lanterne située entre sa maison et la grange de M. Francis AGOLIN. Ce dernier se levant tôt et rentrant tard le soir est très gêné par ce manque d'éclairage. De plus, il est dangereux pour elle de se rendre dans sa cave se situant sous l'escalier ; Il s'est avéré qu'il ne s'agit pas d'un problème d'ampoule mais il faudrait voir quelles solutions à y apporter.

Monsieur Jean LACAZE évoque la dangerosité de la sortie de son chemin donnant dans le virage sur la départementale, en venant notamment de l'église de LA COMBE. Il conviendra de voir avec le Département quelles solutions ou quels panneaux à mettre en place pour remédier à ce problème.

Il souligne également que le fait de ne pas avoir Internet le condamne à ne pas recevoir toutes les informations. Marlène MIQUEL insiste sur le fait que les élus devraient jouer leur rôle et prévenir les personnes qui sont dans ce cas.

Marlène MIQUEL,
Secrétaire de séance,

Nelly GERMANE,
Maire,

